

# Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 22 février 2018  
remplace toutes les versions précédentes

---

**Dénomination commerciale** : RAMOR TABS

Design Code : A22542A  
Agi Code : 4082203

MSDS: Version/Date : Version 18 / 07.02.2018

---

**Fournisseur** : Maag, Syngenta Agro AG  
Rudolf - Maag - Strasse 5  
CH-8157 Dielsdorf  
Suisse

Téléphone siège social : +41 44 855 88 77  
Télécopie siège social : +41 44 855 87 01  
E-Mail : sds\_syngenta.ch@syngenta.com



Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

**Numéro d'urgence** : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

**Producteur** : Zapi S.p.A.  
Via Terza Strada 12  
35026 Conselve (Pd)  
Italie  
Tél. + 39 049 9597737  
Fax + 39 049 9597735

**Directive des classification complémentaires pour la Suisse** : SP1                      Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

## Protection des jeunes travailleurs:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :


Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit :** RAMOR® TABS
- **Code fds/Révision :** 0/18
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14)
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**  
Zapi S.p.A.  
Via Terza Strada 12  
35026 Conselve (Pd)  
Italie  
Tél. + 39 049 9597737 – Fax + 39 049 9597735  
  
Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it
- **Service chargé des renseignements :** Département technique
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**  
Tox Info Suisse (info@toxinfo.ch) : En cas d'urgence : 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Zapi customer service : tel. +39 049 9597737 (9 :00-12 :00/14 :00-17 :00)

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**
-   
GHS08
- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**  
Brodifacoum
- **Mentions de danger**  
H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Conseils de prudence**
  - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - P102 Tenir hors de portée des enfants.
  - P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
  - P264 Se laver les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation
  - P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
  - P280 Porter des gants de protection (*uniquement pour les professionnels*)
  - P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
  - P405 Garder sous clef.
  - P501 Rapporter le contenu / récipient au point de vente ou le remettre dans un centre de collecte pour déchets spéciaux.

**- 2.3 Autres dangers****- Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT :**

<b>56073-10-0 Brodifacoum</b>	
PBT	Le Brodifacoum répond aux critères P, B, T

**- vPvB :**

<b>56073-10-0 Brodifacoum</b>	
vPvB	Le Brodifacoum répond au critère vP

**RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants****- 3.2 Mélanges**

**- Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

**- Composants dangereux :**

CAS : 128-37-0 EINECS : 204-881-4 Reg.nr. : 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT) Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410	≤1%
CAS : 56073-10-0 EINECS : 259-980-5 Numéro index : 607-172-00-1	Brodifacoum Acute Tox. 1, H300 ; Acute Tox. 1, H310 ; Acute Tox. 1, H330 ; Repr. 1A, H360D ; STOT RE 1, H372 ; Aquatic Acute 1, H400 (M=10) ; Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0,0029%
CAS : 50-00-0 EINECS : 200-001-8 Numéro index : 605-001-00-5	Formaldéhyde Acute Tox. 3, H301 ; Acute Tox. 3, H311 ; Acute Tox. 3, H331 ; Muta. 2, H341 ; Carc. 1B, H350 ; Skin Corr. 1B, H314 ; Skin Sens. 1, H317	≤1%

**- Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la Rubrique 16.

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours****- 4.1 Description des premiers secours****- Remarques générales :**

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

**- Après inhalation :** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

**- Après contact avec la peau :**

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec de l'eau et après avec de l'eau et savon.

Si nécessaire, consulter un médecin.

**- Après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux avec de l'eau ou avec du liquide pour lavage oculaire, garder les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes.

Si nécessaire, consulter un médecin.

**- Après ingestion :**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais administrer rien par bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit.

En cas d'ingestion par un animal de compagnie, contacter un vétérinaire.

**- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, les symptômes, pouvant apparaître tardivement, peuvent inclure : saignement de nez et des gencives. Dans les cas graves, il peut y avoir des ecchymoses et du sang dans les selles ou dans l'urine.

Antidote : la vitamine K1 est administrée uniquement par du personnel médical ou vétérinaire.

**- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Le traitement primaire est la thérapie antibiotique avec aussi l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.

Consulter un centre antipoison.

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****- 5.1 Moyens d'extinction****- Moyens d'extinction :**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

**- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Aucun équipement inadapté est connu.

**- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

**- 5.3 Conseils aux pompiers** Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

**- Equipement spécial de sécurité :**

Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

**- Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

**- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage****- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains et la peau exposée directement après l'utilisation du produit. Porter de gants de protection appropriés

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Le produit doit être utilisé dans des conditions de bonne ventilation.

Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.

**- Préventions des incendies et des explosions :**

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker uniquement dans les conteneurs d'origine. Aucune information disponible sur l'existence de matériaux

incompatibles. Voir aussi la Rubrique 10. Aucune limite quantitative spécifique n'est connue dans des conditions de

stockage normales. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé et à l'abri des rayons du

soleil. Stocker hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie et des animaux d'élevage.

**- Indications concernant le stockage commun :**

Conserver le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

**- Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Comme le produit est une pâte, il est peu probable qu'il produise de la poussière.

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Ce produit est un appât rodenticide employé pour le control de rongeurs.

**RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

L'utilisation professionnelle de ce produit par les jeunes est soumise à des restrictions ou interdite. Les bases juridiques pertinentes et les dispositions détaillées sont énoncées à la Section 15.

**- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

**- 8.1 Paramètres de contrôle****- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>	
VLE	Valeur sur une courte durée : 40 mg/m <sup>3</sup>
VME	Valeur à long terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>50-00-0 formaldéhyde</b>	
VLE	Valeur sur une courte durée : 0.74 mg/m <sup>3</sup> , 0.6 ppm
VME	Valeur à long terme : 0.37 mg/m <sup>3</sup> , 0.3 ppm
<b>102-71-6 triéthanolamine</b>	
VLE	Valeur sur une courte durée : 10 mg/m <sup>3</sup>
VME	Valeur à long terme : 5 mg/m <sup>3</sup>

**- DNEL**

<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>		
Oral	Long terme - Effets systémiques	0,25 mg/kg bw/d (population générale)
	Court terme - Effets systémiques	1 mg/kg bw/d (population générale)
Dermique	Long terme - Effets systémiques	1,7 mg/kg bw/d (population générale)
	Court terme - Effets systémiques	4,7 mg/kg bw/d (ouvriers)
Inhalatoire	Long terme - Effets systémiques	6,7 mg/kg bw/d (population générale)
	Court terme - Effets systémiques	19 mg/kg bw/d (ouvriers)
	Long terme - Effets systémiques	3,1 mg/kg bw/d (population générale)
	Court terme - Effets systémiques	18 mg/kg bw/d (ouvriers)
		0,78 mg/kg bw/d (population générale)
		4,4 mg/kg bw/d (ouvriers)

**- PNEC**

<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>		
	PNEC	0,000199 mg/l (eau douce)
		0,00002 mg/l (eau de mer)
		0,17 mg/l (station d'épuration)
	PNEC	0,0996 mg/kg (Sédiments (eau douce))
		0,00996 mg/kg (Sédiments (Eau de mer))
		0,04769 mg/kg (sol)
		8,33 mg/kg (Empoisonnement secondaire)
<b>56073-10-0 Brodifacoum</b>		
Oral	PNEC	1,28x10 <sup>-5</sup> mg/kg bw (oiseau)
		1,1x10 <sup>-5</sup> mg/kg bw (mammifère)
	PNEC	0,00004 mg/l (organismes aquatiques)
		>0,0038 mg/l (microorganismes)
	PNEC	>0,88 mg/kg (sol) (Poids humide)

Autres valeurs limites d'exposition

Brodifacoum (CAS N°56073-10-0)

Oral	AEL - court terme	3.3*10 <sup>-6</sup> mg/kg pc (AEL)
	AEL - moyen terme	6.67*10 <sup>-6</sup> mg/kg pc (AEL)
	AEL - long terme	3.3*10 <sup>-6</sup> mg/kg pc (AEL)

**- 8.2 Contrôles de l'exposition****- Equipement de protection individuelle :****- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Placer les appâts dans des endroits inaccessibles aux enfants, animaux de compagnie et aux oiseaux

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

**- Protection respiratoire : Pas nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.**

**- Protection des mains :**

Gants de protection

Porter des gants de protection appropriés (EN374, cat. III) résistants aux agents chimiques conformément à l'*Ordonnance sur la sécurité des produits* (OSPro, RS 930.111) du 19 mai 2010 et à la norme NF EN374. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

**- Matériau des gants**

Porter des gants de protection appropriés (EN374). Recommandés : gants de protection jetables en nitrile, Catégorie III selon EN374. Épaisseur minimum : 0,11 mm. Temps de pénétration > 480 minutes. Les gants jetables doivent être jetés après un usage unique.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de pénétration > 480 minutes.

- **Protection des yeux** : Pas nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter la Rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques****- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****- Indications générales****- Aspect :**

**Forme :** Solide

**Couleur :** Rouge Clair

- **Odeur :** Caractéristique

- **Seuil olfactif :** Non disponible.

- **valeur du pH :** 7,81 (CIPAC MT 75.3 - 1% H<sub>2</sub>O)

**- Changement d'état**

**Point de fusion/point de congélation :** Non disponible.

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :** Non applicable (solide).

- **Point d'éclair** Non applicable (solide).

- **Inflammabilité (solide, gaz) :** Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable).

- **Température d'inflammation :** Non disponible.

- **Température de décomposition :** Non disponible.

- **Température d'auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Propriétés explosives :** Le produit n'est pas explosif.

**- Limites d'explosion :**

**Inférieure :** Non disponible.

**Supérieure :** Non disponible.

- **Pression de vapeur :** Non applicable.

- **Densité :** 1,081 g/ml (CIPAC MT186- Densité apparente)

- **Densité relative** Non disponible.

- **Densité de vapeur :** Non applicable.

- **Taux d'évaporation :** Non applicable.

**- Solubilité dans/miscibilité avec**

**l'eau :** Insoluble

- **Coefficient de partage : n-octanol/eau** Non disponible.

**- Viscosité :**

**Dynamique :** Non applicable.

**Cinématique :** Non applicable.

- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****- 10.1 Réactivité**

Le produit n'a aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage et manipulation.

**- 10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé selon les recommandations.

**- Décomposition thermique/conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

**- 10.4 Conditions à éviter**

En conditions normales de manipulation et stockage le produit ne subit aucune réaction dangereuse.

**- 10.5 Matières incompatibles :**

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.

**- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus, en conditions normales de manipulation et stockage.

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques****- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**- Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)**

Oral	LD50	>2930 mg/kg bw (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg bw (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	RD50	59,7 ppm (souris)

**56073-10-0 Brodifacoum**

Oral	LD50	0,4 mg/kg bw (rat male et souris)
Dermique	LD50	3,16 mg/kg bw (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	3,05 mg/m3 (rat)

**- Effet primaire d'irritation :****- Sur la peau**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Sur les yeux**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité subaiguë à chronique :****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)**

Oral	NOAEL - toxicité subaiguë	25 mg/kg bw (rat)
------	---------------------------	-------------------

**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****- Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**- Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité pour la reproduction****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)**

NOAEL	500 mg/kg bw (rat)
NOAEL (toxicité pour le développement)	100 mg/kg bw (rat)

**56073-10-0 Brodifacoum**

<b>Toxicité pour le développement</b>	Une claire toxicité développementale n'a pas été observé chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, Brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque ceci contient la même fraction chimique responsable de la tératogénicité de la warfarine, un agent connu de tératogénicité humaine, ayant le même mode d'action qui est un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.
---------------------------------------	---

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>		
<b>56073-10-0 Brodifacoum</b>		
Oral	NOAEL	0,04 mg/kg bw (rat) L'étude susmentionnée démontre effets toxiques : prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicité aiguë, toxicité par inhalation et de 'route extrapolation', il est justifié de supposer une préoccupation des dommages graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation aussi.

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**- Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**- Toxicité aquatique et/ou terrestre :**

<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>	
EC50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
IC50/72h	>0,4 mg/l ( <i>desmodesmus</i> )
LC0/96h	≥ 0,57 mg/l ( <i>danio rerio</i> )
NOEC (21j)	0,316 mg/l ( <i>daphnia magna</i> )
EC50/48h	0,61 mg/l ( <i>daphnia magna</i> )
<b>56073-10-0 Brodifacoum</b>	
LC50/14j	( <i>eisenia foetida</i> ) > 994 mg/kg poids sec > 879.6 mg/kg poids humide
ErC50/72h	0,04 mg/l ( <i>selenastrum capricornutum</i> )
EC10/3h	>0,058 mg/l (boue activée) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T=20 °C.
EC10/6h	>0,0038 mg/l ( <i>pseudomonas putida</i> ) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T=20 °C.
LC50/96h	0,042 mg/l ( <i>oncorhynchus mykiss</i> )
LC50 (régime)	0,72 mg/kg food (mouette rieuse)
NOEC (reprotoxicité)	0,0038 mg/kg food (oiseau)
NOEL (reprotoxicité)	0,000385 mg/kg bw/d (oiseau)
LD50	0,31 mg/kg bw (canard mallard)
EC50/48h	0,25 mg/l ( <i>daphnia magna</i> )
<b>50-00-0 formaldéhyde</b>	
LC50/96h (dynamique)	41 mg/l (brachydanio rerio)
LC50/48h	1,510 mg/l (lepomis macrochirus)
EC50/48h (statique)	100 mg/l (oncorhynchus mykiss) 22,6 mg/l (pimephales promelas) 2 mg/l (daphnia magna) 11,3 mg/l (daphnia magna)

**- 12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>	
Biodégradabilité	4,5 % (28j)
<b>56073-10-0 Brodifacoum</b>	
Biodégradabilité	Non facilement biodégradable. Le Brodifacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et une faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	>1 an (t 1/2) Stable à pH 5, 7 et 9.
Demi-vie photolytique	0,083 jours (t 1/2) Se dégrade rapidement par photolyse

**- 12.3 Potentiel de bioaccumulation**



Nom du produit : **RAMOR® TABS**

Date d'impression : 18.04.2017

Révision : 07.02.2018

<b>56073-10-0 Brodifacoum</b>	
Facteur de bioconcentration	FBC poisson = 35645 (calculé selon TGD eq. 75, avec log Kow = 6.12). FBC ver de terre = 15820 (calculé selon TGD ed. 82d, avec log Kow = 6.12).
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 6.12 (estimé à partir de Koc mesuré).

**- 12.4 Mobilité dans le sol**

<b>56073-10-0 Brodifacoum</b>	
DT50	157 jours. Persistant.
Coefficient de partage carbone organique	Koc = 9155 L/kg (pH 7,1-7.6). Immobile dans le sol
Mobilité dans le sol	Dans des conditions basiques (pH élevé), le Brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH bas), le Brodifacoum est susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration, car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

**- Indications générales :**

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****- PBT :****56073-10-0 Brodifacoum**

PBT | Le Brodifacoum répond aux critères P, B, T

**- vPvB :****56073-10-0 Brodifacoum**

vPvB | Le Brodifacoum répond au critère vP

**- 12.6 Autres effets néfastes****56073-10-0 Brodifacoum**

Le principal risque environnemental du Brodifacoum est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination****- 13.1 Méthodes de traitement des déchets****- Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

**- Emballages non nettoyés :****- Recommandation :** Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.**- Dispositions locales :**

Rapporter le contenu / récipient au point de vente ou le remettre dans un centre de collecte pour déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

<b>- 14.1 Numéro ONU</b>	
<b>- ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>- ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>- ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	
<b>- Classe</b>	Non applicable
<b>- 14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>- ADR, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Non applicable.
<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
<b>- "Règlement type" de l'ONU :</b>	Non applicable

**RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation****- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Catégorie SEVESO** Ce produit ne relève pas des dispositions de la directive Seveso.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation : 30

**- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Type de produit 14 : appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi destiné à une utilisation par le grand public et les professionnels de la lutte contre les rongeurs.

Pour l'utilisation professionnelle du produit, il faut respecter les prescriptions de l'Article 4, paragraphe 4, de l'*Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115)* et l'Article 1, lettre f, de l'*Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)* : les jeunes qui suivent une formation professionnelle de base ne sont autorisés à travailler avec ce produit que si cela est prévu dans les ordonnances de formation respectives pour atteindre les objectifs de formation et si les conditions du plan de formation et les restrictions d'âge en vigueur sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne peuvent pas utiliser ce produit. Les travailleurs, des deux sexes, sont considérés comme jeunes jusqu'à 18 ans.

Substance active : Brodifacoum (CAS N°56073-10-0), 0.0029% m/m (29 ppm)

Détenteur de l'autorisation : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

Numéro d'autorisation : **CH-2017-0027**

Durée de conservation : 24 mois.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le Règlement REACH, article 57** Aucune.

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)** Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

- **Règlement (CE) n. 1005/2009 : substances qui réduisent la couche d'ozone** Aucune.

- **Règlement (CE) n. 850/2004 : polluants organiques persistants** Aucun.

- **Substances listées dans le règlement (CE) n ° 649/2012 (PIC)** : Aucune.

**- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Nous déclinons toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou en cas d'utilisation en violation de la réglementation en vigueur.

**- Phrases importantes**

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**- Acronymes et abréviations :**

RD50 : Respiratory Decrease, 50 percent  
 LC0 : Lethal concentration, 0 percent  
 NOEC : No Observed Effect Concentration  
 IC50 : Inhibitory concentration, 50 percent  
 NOAEL : No Observed Adverse Effect  
 Level EC50 : Effective concentration, 50 percent  
 EC10 : Effective concentration, 10 percent  
 AEL : Acceptable Exposure Limit  
 ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA : International Air Transport Association  
 GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50 : Lethal concentration, 50 percent  
 LD50 : Lethal dose, 50 percent  
 PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC : Substances of Very High Concern  
 vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 1 : Toxicité aiguë – Catégorie 1 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Repr. 1A : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A  
 STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
 STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Aquatic Chronic 3 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3  
 Carc. 1B : Cancérogénicité – Catégorie 1B  
 Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë – Catégorie 3  
 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Muta. 2 : Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2  
 Skin Corr. 1B : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

### - Références

- Regulation (EU) 1179/2016 (9th ATP CLP) ;
- Biocidal Products Committee (BPC) opinion June 2016 on the active substance ;
- Assessment Report on the active substance (available at ECHA website) ;

### - Sources

1. Directive 1999/45/CE et successives adaptations
2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations
3. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
4. Directive 2006/8/CE
5. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations
6. Règlement (CE) 1272/2008 et successives adaptations
7. Règlement (UE) 2015/830
8. Règlement (UE) 528/2012
9. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)
16. Directive 2012/18/UE (Seveso III)